REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260922-ARRETE361_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 361 /2026

Portant sur la numérotation initiale des immeubles situés Rue des Ferrages

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 10/80 du 17 janvier 1980 portant sur la dénomination de la rue des Ferrages ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés rue des Ferrages ;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés sur les parcelles 0B936, 0B937, 0B938, 0B939, 0B940, 0B941, 0B942, 0B943, 0B944, 0B946, 0B998, 0B1225 et 0B1226 ont leur unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés rue des Ferrages comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Nouvelle(s) adresse(s)
23	0B0998	23, rue des Ferrages
38	0B0946|0B1225	38, rue des Ferrages
47	0B0936	47, rue des Ferrages
62	0B1226	62, rue des Ferrages
71	0B0937	71, rue des Ferrages
86	0B0944	86, rue des Ferrages
101	0B0938	101, rue des Ferrages
103	0B0939	103, rue des Ferrages
105	0B0940	105, rue des Ferrages
128	0B0943	128, rue des Ferrages
129	0B0941	129, rue des Ferrages
131	0B0942	131, rue des Ferrages

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260922-ARRETE361_2

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (https://adresse.data.gouv.fr) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 22 SEP. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	22 SEP. 2026
Visé par la préfecture le :	22 SEP. 2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON * ALPES DE HAUTE-PROVENCE *

Benoit GAUVAN